



COMMUNE D'AUTHON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	01
Votants :	11
date de convocation :	02/12/2022

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,*

**Etaient présents** Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, M. HENRY Roland, M. FERRAND Arnaud.

**Absents** : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. BOURRÉE Steve

**Excusés** :

**Pouvoirs** : M. FORBIN Paternie à M. CINTRAT Jean-Luc.

*Mme Véronique NIZARD est nommée secrétaire de séance.*

### **DCM 2023/001– CONVENTION AVEC LA PAROISSE DE MONTOIRE POUR DÉPÔT D'UNE STATUE**

Mme le Maire expose qu'une statue de Notre Dame du Chêne a fait l'objet d'un don au profit de la paroisse de Montoire et que le curé a choisi de l'installer en l'église St Hilaire d'Authon.

Un projet de convention de dépôt a été remis à la commune afin de définir les conditions de ce dépôt et présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention présentée et jointe en annexe ;
- De préciser que la commune ne pourra pas être rendue responsable en cas de vol ou dégradation de la statue déposée en l'église ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

### **DCM 2023/002– « TEXTES EN SCÈNE » ORGANISATION D'UN SPECTACLE LITTÉRAIRE**

Mme le Maire présente le dispositif « textes en scène » initié par la Direction de la Lecture Publique (DLP) du Département de Loir & Cher. Celui-ci consiste à proposer des spectacles fondés sur des textes littéraires répertoriés dans un catalogue et pouvant bénéficier d'une subvention de la DLP à hauteur de 70%.

Les conditions d'organisation stipulent que le spectacle doit être choisi et se dérouler dans la bibliothèque, l'entrée doit être gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix des bénévoles de la bibliothèque communale qui s'est porté sur « l'Infante de Françoise Benassis » interprété par Philippe Ouzounian ;
- D'organiser cette représentation entre le 7 avril et le 11 mai 2023 selon les disponibilités de la compagnie l'Échappée Belle ;
- Que cette représentation aura lieu dans la bibliothèque et sera en accès gratuit ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la commande à intervenir et solliciter la participation financière du département.

### **DCM 2023/003– NOUVELLES CONVENTIONS DE DESSERTE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée le 25 novembre 2021 dans le réseau de lecture publique du département de Loir & Cher en approuvant les conventions de création et développement d'une point lecture et de desserte de documents.

Elle expose que la commission permanente du conseil départemental a modifié le contenu des dites conventions afin de tenir compte des évolutions des services. Elle porte à la connaissance des conseillers les nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles conventions remplaçant celles établies en novembre 2021 ;
- D'autoriser Mme le Maire à les signer et en faire part au département.

### **DCM 2023/004– SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS MODIFICATION DES STATUTS- article 7**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

ajout du paragraphe « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

*Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :*

- *l'élection du président et du bureau ;*
- *l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.*

*En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.*

*Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.*

*En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

### **DCM 2023/005– ÉLECTRIFICATION DE L'AIRE DE LOISIRS DEVIS DE MATÉRIEL**

Mme le Maire rappelle le projet d'électrification de l'aire de loisirs rue du tennis et présente les devis pour acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de la société REXEL -41 St Ouen pour un montant de 3.130,17 HT soit 3.756,20 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire à le signer et l'ordonnancer au compte 21534
- De solliciter une subvention auprès du SIDELC.

### **DCM 2023/006– SALLE DE CONVIVIALITÉ PROCÉDURE DE DÉSAMIANTAGE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de la salle communale, le préalable à tout démarrage de travaux est le désamiantage des éléments répertoriés dans le diagnostic établi le 09 août 2021. Mme le Maire propose de valider les éléments relatifs à la consultation à mener et de l'autoriser à l'ouvrir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

- De valider les pièces relatives à la consultation à mener ;
- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises qualifiées.

### **DCM 2023/007– PROJET CAFÔTON FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE D'ENTRÉE**

Vu le projet de création d'un café associatif,  
Considérant la mise à disposition d'un local 26 rue de Touraine pour son implantation,  
Considérant que l'accès à ce local nécessite la pose d'une porte d'entrée isolée et adaptée aux PMR ;

Les devis relatifs à cette opération sont présentés pour attribution.

	RIM	FENETRES DE TOURAINÉ	GOUJON	DELAFOND
Devis TTC	3.866,40	2.954,47	2.427,25	2.622,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise GOUJON
- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises qualifiées.

## **DCM 2023/008– RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La commune a souscrit auprès de INEO un contrat pour le dépannage sur le réseau d'éclairage public, celui-ci a pris fin le 31 décembre 2022.

Une proposition pour une période de 4 ans débutant le 01 janvier 2023 a été déposée avec un tarif unitaire de 12 € HT par luminaire, révisable selon la formule prévue à l'article 12 du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le contrat de dépannage sur le réseau d'éclairage public pour une durée de 4 ans débutant le 01 janvier 2023 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat et le mener à bien.

## **DCM 2023/009– COORDONNATEUR COMMUNAL DÉFRAIEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES**

Mme le Maire demande à Mme Ferrand Joëlle de se retirer de la salle du conseil.

Elle rappelle que Mme FERRAND, conseillère municipale ne recevant pas d'indemnité, a été désignée en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023 et propose de lui octroyer un défraiement au titre des frais kilométriques engendrés par sa fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De verser une indemnité kilométrique de cent vingt Euros à Mme FERRAND au titre des déplacements que nécessitent sa fonction de coordonnateur communal du recensement ;
- D'autoriser Mme le Maire à inscrire cette dépense au budget primitif 2023 et l'ordonnancer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire apporte des informations sur les recettes perçues ou à percevoir,
  - o FACIL 2022- achat épareuse pour 26.470 € HT – reprise 4.500 € = 21.970 €  
FACIL accordé 4.390 €      reste à charge 17.580
  - o Indemnité postale d'installation : 3.627
  - o Amendes de police : 927 € rue de Gâtine + 324 € achats panneaux signalisation.
  - o FESTILLÉSIME 2023- concert Maïana le 03/06 pour 731.20 €  
Subvention du département de 350 € (solde 381.2)
- Suivi du legs à la commune : inventaire des biens le 23/01,
  - Courrier RAR reçu le 11/01 : situation du chemin Cottereau pour accès à une parcelle boisée.
  - Suivi de l'évolution des fissures à la salle des fêtes : pas de changement depuis la pose.
  - Dépôt d'une coupe de fleurs sur la tombe de M. Baptiste le 19/01- jour de son anniversaire- en hommage à ses années dévolues au conseil municipal.
  - Le dossier « chantiers citoyens » de la commune n'a pas été retenu pour 2023 par la CATV.
  - Bilan financier provisoire 2022 :

**AVIS SUR CU- EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE :**

Vu la demande de CUB déposé le 16/11/2022 pour la parcelle F310, le SIDELC a émis un avis favorable sous réserve d'une extension de réseau . Estimation coût= 20.000 € soit 60 % commune :12.000 € (- 40% SIDELC)  
le sujet est reporté au prochain conseil en attente d'éléments.

- Bilan financier provisoire 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	563 750.32 €	204 796.73 €
RECETTES	694 816.54 €	347 414.99 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	131 066.22 €	142 618.26 €
REPORT DE 2021	97 426.72 €	- 89 758.26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	228 492.94 €	52 860.00 €

- Réunion publique du Cafôton le 03/02 à 19h30- salle des associations ;
- Prochain conseil municipal le LUNDI 27 Février.

Conformément aux débats, le 30 Janvier 2023

Le secrétaire de séance

Veronique NIZARD



Le maire

Marie-José Cintrat

